



L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : GALLUET Bruno

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, ROUXEL Dominique, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, VASSELIN Denise, DUPONT Joël, TRAVERT Dominique.

Pouvoirs : HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), MAUGER Sylvie (pouvoir à SOURD Annie), LEJOLLY Annie (pouvoir à LELUBEZ Marlène)

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 19
Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 08 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 08 septembre 2022 :

- Décision 2022-55 – renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AO 72, située 7 rue des Lices
- Décision 2022-56 – renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AO 79, située 6 rue Vigot
- Décision 2022-57 – renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AO 246, située 76 rue Bottin Desylles

3. REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF – MARCHES

3.1 – Attribution lot n° 7 – menuiseries extérieures

Monsieur le Maire rappelle les modalités de consultation menées en mars et mai 2022 pour l'attribution des marchés de la réhabilitation du complexe sportif. A deux reprises, le lot n° 7 – menuiseries extérieures a été déclaré infructueux, faute de réception d'offres. Bien que le marché puisse être passé sans consultation ni mise en concurrence préalables, une consultation simple a été lancée et deux devis ont été reçus.

Il précise que l'offre moins-disante est supérieure d'environ 5 000 € à l'estimation.

Il ajoute qu'une prestation pourrait être ajoutée, à savoir la mise en place d'une vitre anti-effraction sur les portes extérieures. Le montant du surcoût est évalué à 260.38 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise Lemasson de Cherbourg en Cotentin d'un montant de 50 547.38 € HT pour le lot n° 7 – menuiseries extérieures,
- décide de retenir la prestation pour les vitres anti-effraction des portes extérieures, d'un montant de 260.38 € HT
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et les documents correspondants.

3.2 – Avenants de transferts lots 1, 2 et 4

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 07 juillet 2022, le conseil municipal a attribué une partie des marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du complexe sportif « Jean Tardif ».

La société Godefroy de Saint Sauveur le Vicomte a été retenue pour le lot n° 1 - terrassement, assainissement d'un montant de 10 997.31 € HT, pour le lot n° 2 - démolition d'un montant de 28 412.40 € HT et pour le lot 4 – maçonnerie d'un montant de 69 181.68 € HT.

Les présents avenants de transfert ont pour objet la prise en compte de la cession des contrats ci-dessus désignés de l'ancien titulaire SARL Godefroy à la SARL Construction Godefroy Mourocq, nouveau titulaire, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant des contrats initiaux. Les autres clauses des marchés ci-dessus désignés demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert des lots n° 1, 2 et 4 de la réhabilitation du complexe sportif « Jean Tardif » en prenant acte des conséquences de la cession du fonds de commerce de la société SARL Godefroy à la SARL Construction Godefroy Mourocq, nouveau titulaire, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les autres clauses des marchés ci-dessus visés restent inchangées.

4. ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1069 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre 2022.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des conseils municipaux représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis par courrier le 14 septembre 2022

décide, à l'unanimité d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT.

5. BUDGET ASH – ASSUJETTISSEMENT TVA – TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu du chiffre d'affaires réalisé depuis le 1^{er} janvier 2022, le budget Activités Sportives et Hébergement est assujetti à la TVA depuis le 1^{er} septembre 2022. Cette disposition s'applique aux activités non exonérées par nature, à savoir le camping, le tir à l'arc, l'escalade et les locations de canoës et de kayaks. En revanche, sont exonérées de TVA par nature et quel que soit le chiffre d'affaires, les activités réalisées au profit des scolaires, des centres de loisirs (compte tenu des tarifs préférentiels appliqués) ainsi que la location des deux gîtes communaux.

L'imposition à la TVA sera maintenue jusqu'au 31/12/2023 quel que soit le montant du chiffre d'affaires des activités relevant de la TVA par nature, en 2023. Pour l'année 2024, l'imposition à la TVA dépendra du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année 2023.

Si la commune choisit de maintenir une imposition à la TVA en 2024, quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé pour ces activités, il conviendra de décider une option en ce sens à communiquer au Services des Impôts des Entreprises de Cherbourg.

Afin de compléter la délibération présentée au conseil du 08 septembre dernier, il convient de revoir les grilles tarifaires, en présentant les tarifs des activités assujetties et des activités exonérées.

A la question de Madame Vasselin, Monsieur le Maire précise que le seuil d'assujettissement à la TVA n'est pas calculé avec les recettes des activités exonérées.

TARIFS CAMPING – Activités assujetties TVA

Tarifs au 01/09/2022	Tarifs HT	Tarifs TTC
Emplacement 2 roues (tente)	4,00 €	4,80 €
Emplacement automobile - 5 personnes maximum	4,50 €	5,40 €
Emplacement camping-car - 5 personnes maximum	5,50 €	6,60 €
Adulte (+ 12 ans)	3,00 €	3,60 €
Groupe (10 personnes et +) tarifs par personne et par nuitée	2,00 €	2,40 €
Branchement électrique (par jour)	2,50 €	3,00 €
Animal	1,50 €	1,80 €
Jetons lave-linge	4,00 €	4,80 €
Jetons sèche-linge	2,00 €	2,40 €
Douche personne hors camping	2,00 €	2,40 €
Emplacement pour caravane pour toute la saison	1 000,00 €	1 200,00 €
Long séjour (+ 30 nuitées)	Moins 20% sur le montant du séjour	
Forfait nettoyage et désinfection par emplacement et par jour : optionnel (selon l'évolution de la crise sanitaire, de décision préfectorale ou gouvernementale).	2,00 €	2,40 €

TARIFS CAMPING – Activités exonérées TVA (accueil centres de loisirs et sorties scolaires)

Tarifs au 01/09/2022	Tarifs TTC
Emplacement 2 roues (tente)	4,00 €
Emplacement automobile - 5 personnes maximum	4,50 €
Emplacement camping-car - 5 personnes maximum	5,50 €
Centre de loisirs ou sortie scolaire (10 personnes et +) tarifs par personne et par nuitée	2,00 €
Branchement électrique (par jour)	2,50 €
Forfait nettoyage et désinfection par emplacement et par jour : optionnel (selon l'évolution de la crise sanitaire, de décision préfectorale ou gouvernementale).	2,00 €

TARIFS BASE DE LOISIRS – Activités assujetties à la TVA

Tarifs avec encadrement	Tarifs HT	Tarifs TTC
Tir à l'arc (4 personnes minimum / 12 personnes maximum) - tarif par personne	15,00 €	18,00 €
Escalade (4 personnes minimum / 24 personnes maximum) - tarif par personne	15,00 €	18,00 €
Canoë kayak (4 personnes minimum / 16 personnes maximum) - tarif par personne	15,00 €	18,00 €
Escalade - tarif par année scolaire - adulte ou enfant (activité extrascolaire)	30,00 €	36,00 €

Une réduction de 3,00 € TTC sera appliquée pour chaque personne justifiant de la qualité de demandeur d'emploi, de bénéficiaire RSA ou d'handicapé

Location individuelle canoë et kayak								
Durée location	Kayak 1 place		Kayak groupe		Canoë 2 ou 3 places		Canoë groupe	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1 heure	8,00 €	9,60 €	6,00 €	7,20 €	13,00 €	15,60 €	13,00 €	15,60 €
demi-journée (2 à 4 h)	14,00 €	16,80 €	12,00 €	14,40 €	19,00 €	22,80 €	16,00 €	19,20 €
Journée (+ 4 h)	18,00 €	21,60 €	16,00 €	19,20 €	27,00 €	32,40 €	24,00 €	28,80 €

Une réduction de 3,00 € TTC sera appliquée pour chaque personne justifiant de la qualité de demandeur d'emploi, de bénéficiaire RSA ou d'handicapé,

Tarifs associations avec encadrement (tir à l'arc, kayak, escalade)		
Tarifs au 01/09/2022	Tarifs HT	Tarifs TTC
Associations de Saint Sauveur le Vicomte (la séance)	30,00 €	36,00 €

Pour l'ensemble des services proposés, et par prestation, forfait nettoyage Covid : 2,40 € TTC optionnel (selon l'évolution de la crise sanitaire, de décision préfectorale ou gouvernementale).

TARIFS BASE DE LOISIRS – Activités exonérées de TVA

Centres de loisirs - par participant avec encadrement		
Tir à l'arc maximum 12	Canoë Kayak maximum 16	Escalade maximum 24
12,00 €	12,00 €	12,00 €
Tarifs scolaires		
Ces tarifs s'appliquent pour toutes les activités encadrées, proposées par la base de loisirs (tir à l'arc, kayak, escalade)		
	Saint-Sauveur-Le-Vicomte	Hors St-Sauveur-le-Vicomte
Ecoles primaires	30 € par séance	70 € par séance ou 50 € si cycle de plusieurs séances
Collèges	2 € par enfant et par séance	3.90 € par enfant et par séance
Location structure mur d'escalade + équipement / matériel de tir à l'arc sans encadrement		
TARIFS TTC	Saint-Sauveur-Le-Vicomte	Hors canton historique
Ecoles primaires	Mise à disposition gratuite	Mise à disposition gratuite mais encadrement extérieur obligatoire
Collèges		50 € par séance sous réserve de disponibilité
Centres de loisirs		50 € par séance
Activités Tickets sports		
Activités hors sorties	1,50 € par activité et par personne (tickets vendus par carnet de 5)	
Lasergame	6,50 € par personne	
sortie bowling	11,50 € par personne	
Une réduction de 3,00 € sera appliquée pour chaque personne justifiant de la qualité de demandeur d'emploi, de bénéficiaire du RSA ou d'handicapé		

Pour l'ensemble des services proposés, et par prestation, forfait nettoyage Covid : 2,00 € optionnel (selon l'évolution de la crise sanitaire, de décision préfectorale ou gouvernementale).

TARIFS GITES COMMUNAUX – Activités exonérées de TVA

	GRAND GITE	PETIT GITE	Observations
Tarif hebdomadaire basse saison (du 01/09 au 30/06)	275,00 €	137,00 €	réservation du samedi 17h au samedi suivant 10h
Nuit supplémentaire basse saison (du 01/09 au 30/06)	33,00 €	27,00 €	
Tarif week-end basse saison (du 01/09 au 30/06)	180,00 €	100,00 €	réservation du vendredi 17h au dimanche 14h
Chauffage week-end basse saison (du 15/10 au 15/05)	15,00 €	10,00 €	
Chauffage semaine basse saison (du 15/10 au 15/05)	52,50 €	35,00 €	
Tarif hebdomadaire haute saison (du 01/07 au 31/08)	330,00 €	187,00 €	réservation du samedi 17h au samedi suivant 10h
Acompte demandé à la réservation (arrondi à l'euro supérieur)	50%	50%	
Restitution d'une partie de l'acompte en cas d'annulation plus de 30 jours avant le début du séjour	50%	50%	
Restitution d'une partie de l'acompte en cas d'annulation moins de 30 jours et plus de 14 jours avant le début du séjour	30%	30%	
Restitution de l'acompte moins de 14 jours avant la date de location	0%	0%	
Restitution de l'acompte en cas de force majeure ou de maladie moins de 14 jours avant la date de location (sur présentation d'un justificatif)	100%	100%	
Caution versée à l'arrivée en cas de dommages ou de vols	300,00 €	300,00 €	
forfait désinfection suite à décision préfectorale ou gouvernementale dans le cadre d'une crise sanitaire	50,00 €	30,00 €	
Forfait ménage en cas de nécessité	50,00 €	30,00 €	
Location temporaire - tarif mensuel	300,00 €	150,00 €	Uniquement en basse saison et selon disponibilité
Location temporaire - charges mensuelles (hors chauffage)	100,00 €	50,00 €	
Location temporaire - chauffage (du 15/10 au 15/05)	100,00 €	50,00 €	

Pour l'ensemble des services proposés, et par prestation, forfait nettoyage Covid : 2,00 € optionnel (selon l'évolution de la crise sanitaire, de décision préfectorale ou gouvernementale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs du budget Activités Sportives et Hébergement au 1^{er} septembre 2022 tels que présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

6. STATION INTERMODALE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DESIGNATION REFERENTE COMMUNALE
--

Monsieur le Maire fait savoir que Saint Sauveur le Vicomte fait partie des communes qui seront dotées d'une station intermodale, c'est-à-dire d'un pôle rassemblant les différents modes de transport (lignes régulières de bus, transports scolaires, transport à la demande...) et un espace équipé pour les informations des usagers (itinéraires, localisation, horaires). Cette station est localisée près de la mairie (RD900 – place Cousin).

La réalisation de cette station nécessite l'action simultanée de deux échelons territoriaux :

- la Communauté d'Agglomération est Autorité Organisation de Mobilité (AOM). Sont rattachés à cette compétence la localisation, l'aménagement et l'entretien des points d'arrêt impliquant leur matérialisation (totems, zebras) et l'information des usagers. De plus, la communauté d'Agglomération interviendra pendant les travaux pour ce qui concerne les réseaux publics d'eau et d'assainissement et le cas échéant, la collecte et le traitement des déchets
- la commune est compétente en matière de voirie incluant les pistes cyclables, le stationnement, l'éclairage public. Elle devra également aménager les espaces verts et planter et entretenir le mobilier urbain.

Il est proposé de répartir les interventions financières de chaque collectivité comme suit :

- Financement à 100 % de l'Agglomération du Cotentin : aménagements indispensables au projet de mobilité et notamment l'aménagement du point d'arrêt et de son aire d'accueil
- Partage du financement entre Agglomération et Commune à 50 % pour les aménagements secondaires : box vélos, jonctions d'itinéraires de cheminements doux, espace paysager direct dans l'emprise de la station
- Financement à 100 % par la Commune des aménagements urbains supplémentaires non prévus dans le programme initial et relevant de l'aménagement de l'espace public (espaces verts, mobilier urbain...).

Monsieur le Maire ajoute qu'il est proposé de constituer un comité local par site et de désigner une référente communale pour cette opération qui fera notamment partie intégrante du réaménagement de la Place Auguste Cousin prévu en 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Mme Annie LEJOLLY en qualité de référente communale pour la mise en place de la station intermodale de Saint Sauveur le Vicomte,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Informations** :

- remerciements du Président du Comité Saint Clair pour la subvention accordée et le soutien en matériel et en personnel pour l'organisation de la fête Saint Clair et du 14 juillet.
- remerciement groupe scolaire Maignan pour subvention projet cheval
- exposition auto-rétro : don de 800 € au CCAS
- *Manifestations* :
 - o *Cyclo-cross* le samedi 15 octobre
 - o Repas des Anciens le dimanche 16 octobre
 - o Inauguration de la Tour des Prisons le 18 octobre à 10h30
- Les travaux de l'église d'Hautmesnil doivent débuter le 10 octobre prochain.
- Informations éclairage public : Monsieur Lacolley fait part de la problématique des coûts occasionnés par les équipements d'éclairage public. Un rendez-vous a été organisé avec l'entreprise chargée de l'entretien de ces dispositifs afin de trouver des pistes d'économies, sans négliger la sécurité. Les premières pistes étudiées laissent envisager une économie de 30 000 à 40 000 € par an. Il conviendra de prévoir quelques dispositifs pour atténuer l'intensité lumineuse ou diminuer les plages horaires d'éclairage d'une heure (de 22h30 à 6h30). Un calcul plus précis va être adressé dans les jours qui viennent.

Madame Vasselin s'interroge sur la nécessité de conserver l'éclairage public dans sa globalité dans le bourg. M. Havard précise que le câblage des candélabres ne permet pas d'éteindre un point lumineux sur deux sur la place mais cette proposition a été faite pour la rue principale. Les temps d'éclairage du château pourront également être réduits et il convient d'étudier la situation des équipements du stade de football avec les responsables du club.

Monsieur Galluet demande si la population va être informée de ces changements. Monsieur Lacolley répond par la positive, dès que les études seront finalisées. Monsieur Havard ajoute que ces modifications pourraient intervenir rapidement puisqu'une seule journée de réglage des appareils serait nécessaire.

Monsieur Lacolley souhaite toutefois maintenir les illuminations de Noël, quitte à décaler la période de mise en lumière.

- **Tour de table** :

- Madame Vasselin déplore les vols dans le cimetière de Saint Sauveur le Vicomte. Elle rappelle régulièrement l'obligation de porter plainte auprès de la gendarmerie pour permettre le visionnage des images enregistrées par les caméras mais les personnes ne font pas la démarche la plupart du temps. Monsieur Rouxel suggère la mise en place d'un panneau au cimetière pour rappeler cette obligation.
- Monsieur Dupont signale que la plaque en bois sculpté a été retirée de la maison appartenant auparavant à la famille Bataille, rue Bottin Desyllles. Monsieur Lacolley demande si, à sa connaissance, la mairie avait établi une convention avec M. Pierre Bataille pour le devenir de cette plaque. Monsieur Dupont répond par la négative. Monsieur le Maire précise que si cette plaque est récupérée, elle pourrait être apposée à nouveau à proximité de ce lieu de mémoire.

- Madame Levoyer fait part d'une suggestion d'un habitant pour augmenter la capacité du parking du cimetière, à savoir l'acquisition par la commune du terrain situé en contrebas du cimetière et l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement. Monsieur le Maire fait savoir que la commune est propriétaire de cette parcelle qui est classée en zone inondable. Aucun aménagement n'est donc envisageable.

La prochaine réunion est prévue le **jeudi 27 octobre 2022** à 19 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.